

## Séance du 13 septembre 2017

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le treize septembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle du conseil municipal de Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC,
➤ présents : 15		L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M. VALLADE
➤ votants : 19		V. BERTHO
		N. NAUDIN, P. GUÉGAN,
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	M. COLLIN, Y. LOYER, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT
07/09/17	* Étaient absents excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	G. LE CLECH, P. THOMAS
d'affichage : 14/09/17	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, G. CLÉMENT (CCBI)

### Délibération n° 17-153-B1

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc GUENNEC se porte candidat.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Jean-Luc GUENNEC comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, P. ENHART, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC,
➤ présents : 16		L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M. VALLADE
➤ votants : 20		V. BERTHO
		N. NAUDIN, P. GUÉGAN,
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	M. COLLIN, Y. LOYER, B. MATEL, M.-C. PERRUCHOT
07/09/17	* Étaient absents excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	B. GIARD, C. GUILLOTTE
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. THOMAS
d'affichage : 14/09/17	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. GAILLAGUET, G. CLÉMENT (CCBI)

### Délibération n° 17-154-U6

#### ÉLECTION DE LA COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Considérant que la Communauté de Communes de Belle-Île est compétente en matière d'actions de développement économique (arrêté préfectoral du 9 février 2016) ;

Considérant que, le 12 juillet 2017, un poste de chargé de développement territorial a été créé et pourvu ;

Considérant qu'il convient de créer une commission intercommunale ad hoc ;

Considérant que le 6 septembre 2017, le bureau de la communauté de communes a proposé que cette commission soit composée des membres du bureau (maires et vice-présidents), d'un ou deux élus du conseil communautaire et de personnes associées selon les thèmes abordés ;

Les membres de la commission du développement économique sont les suivants :

- Frédéric LE GARS, président et maire de Le Palais
- Norbert NAUDIN, 1<sup>er</sup> vice-président et maire de Sauzon
- Jacky LEMAIRE, 2<sup>ème</sup> vice-président
- Cécile GUILLOTTE, 3<sup>ème</sup> vice-président

- Annaïck HUCHET, 4<sup>ème</sup> vice-présidente et maire de Bangor
- Bernard GIARD, 5<sup>ème</sup> vice-président
- Véronique BERTHO, maire de Locmaria
- Marie-Françoise LE BLANC, élu communautaire
- Ludovic HUCHET, élu communautaire.

## Délibération n° 17-155-U6

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPÉRATION ET DE GESTION ENTRE LA CCBI ET LA COMMUNE DE PALAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-5 CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des communes ;

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que la « communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que, dans l'attente du transfert effectif de propriété, qui interviendra suite à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 et aux délibérations concordantes des communes décidant des conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence, la communauté de communes peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des zones, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

Considérant que la commune de Le Palais commercialise le lot ci-dessous situé sur la zone « de Mérézelle », objet du transfert entre la commune et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer :

Acquéreur éventuel	Parcelle	Surface cédée	Prix de vente (€ HT)
SARL Belle-Île Blanc Port Goulphar 56360 Bangor	ZM 713 - Lot n° 2	812 m <sup>2</sup>	32 480 €
M. Philippe MARAIS Runello 56360 Bangor	ZM 729 - Lot n° 12	640 m <sup>2</sup>	25 600 €

Monsieur le Président demande au conseil :

- D'approuver la conclusion de la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Le Palais ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Le Palais ;
- Autorise à signer ladite convention.

## Délibération n° 17-156-U6

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPÉRATION ET DE GESTION ENTRE LA CCBI ET LA COMMUNE DE SAUZON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-5 CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la communauté de communes puisse les céder, le cas échéant, à des communes ;

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que la « communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que, dans l'attente du transfert effectif de propriété, qui interviendra suite à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 et aux délibérations concordantes des communes décidant des conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence, la communauté de communes peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des zones, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis ;

Considérant que la commune de Sauzon commercialise le lot ci-dessous situé sur la zone « des Semis », objet du transfert entre la commune et la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer :

Acquéreur éventuel	Parcelle	Surface cédée	Prix de vente (€ HT)
SCI FPMP	ZS 246 - Lot n° 1	1 500 m <sup>2</sup>	42 750 €

Monsieur le Président demande au conseil :

- D'approuver la conclusion de la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Sauzon ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Sauzon ;
- Autorise à signer ladite convention.



## Délibération n° 17-157-U

### APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION

Le syndicat départemental « Morbihan Énergies » a contacté la Communauté de Communes de Belle-Île pour lui proposer d'être partie prenante d'une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Innovation de grande ambition ». Cet AMI s'inscrit dans le cadre de la convention « Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) » entre l'État et la Caisse des Dépôts. L'objet est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet ambitieux et fédérateur sur les enjeux de l'agriculture, du tourisme et de la ville. Projets articulant ambition opérationnelle, innovations structurantes dans différents secteurs, initiatives publiques et privées, ressources académiques, scientifiques, industrielles, et économiques ; démarche exemplaire, reproductible répondant à des enjeux sociaux économiques et de transition écologique forts. L'action « territoire d'innovation de grande ambition » comprend deux temps :

- Étape 1 : Un Appel à Manifestation d'Intérêt, permettant de sélectionner des projets organisés en consortium présentant un diagnostic, une vision et une ambition. 20 territoires seront sélectionnés et accompagnés pendant 6 à 12 mois ;
- Étape 2 : Un Appel à Projets qui sera ouvert en 2018 et permettra de sélectionner 10 projets dont l'envergure est avérée.

La date de clôture pour les dépôts des candidatures est fixée au 29 septembre 2017. Morbihan Énergie va déposer une candidature sur les thématiques du stockage des énergies et de la mobilité électrique. À ce stade d'appel à projets, il s'agit de constituer un consortium (collectivités, entreprises, usagers, ressources académiques) et de définir des fiches « actions » démontrant l'opérationnalité des projets.

« Morbihan Énergies » va procéder au montage du dossier. Seront associés la communauté de communes, une commune urbaine, une commune rurale et une autre communauté de communes, des partenaires, l'université de Bretagne Sud et des entreprises privées.

Morbihan Énergies veut savoir si le conseil communautaire souhaite participer à cet appel à manifestation d'intérêt pour les territoires d'innovation de grandes ambitions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité fait part de son souhait de participer avec le Syndicat départemental Morbihan Énergies à l'appel à manifestation d'intérêt « territoires d'innovation de grande ambition »

## Délibération n° 17-158-N1

### ESPACES NATURELS - MAISONS DE SITES : TARIFS DES BOUTIQUES 2017

Suite à l'ajout d'un nouveau produit aux maisons de sites, il convient de modifier la délibération n° 17-151-N1 du 26 juillet 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 15 septembre 2017 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,40 €	Belle-Île en photos	16,50 €
Ma double vie	12,80 €	Découverte de Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,00 €	Petites îles de Méditerranée	20,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
La ménagerie de Sarah Bernhardt (de Jean-Luc Komada)	21,00 €	Polochon	9,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
La divine amante (de Hautière & Poitevin)	15,00 €	3 éclats blancs	15,50 €
Indian Creek	9,50 €	Histoires de phare	35,00 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	Maisons phares	14,90 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Un feu sur la mer	17,00 €
Guide ornithologique	30,50 €	Je construis les phares	7,90 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Carnet de mission Freytet	3,50 €
Guide de l'abeille	13,50 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage à Belle-Île-en-Mer	7,50 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Livret Belle-Île-en-Mer CdL	2,00 €
Petite flore	24,00 €		

<b>Carterie</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Divers</b>	<b>Prix de vente</b>
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	Appeau	10,00 €
Affiche "Oiseaux"	12,00 €	Observatoire à insecte	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	12,00 €	Boucles d'oreilles pouces-pieds	15,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	15,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Poster des phares de France	30,00 €	Maquette phare	8,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Maquette Kerdonis	10,00 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Magnet	3,50 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Eau 50 cl	1,00 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Gourde	6,00 €
Carte postale noir et blanc	0,50 €	Chandelle	5,00 €
Carte postale de phares	1,00 €	Bougie pyramide	4,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Cierge	8,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,80 €	Teinture mère propolis	9,00 €
Jeu 7 familles les phares	6,50 €	Encaustique	12,00 €
CD musique du phare	10,00 €	Bloc de propolis	6,00 €
<b>Papeterie</b>	<b>Prix de vente</b>	Lingot de cire	3,50 €
Marque-page	1,20 €	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Calendrier perpétuel	10,00 €	Crayon "sprout"	2,50 €
Sac shopping "Poulains"	5,00 €	Porte clé	7,50 €

## Délibération n° 17-159-Q1

### COMPTE PRINCIPAL : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ – PRIX DE VENTE

Le conseil communautaire décide de vendre pour pièces un vieux tondobroyeur de marque Carroy Giraudon à Monsieur LALÉOUSE au prix de 10 €.

Les frais de retrait et de transport desdits matériels restent à l'entière charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à céder ce matériel pour pièce au prix de 10 € et sortir ce bien de l'inventaire.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 14 septembre 2017

**Frédéric LE GARS**  
Président

  
 Belle-Île  
 en-MER  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES